



**Contrat de prestation de services
entre le Centre Communal d'Action Sociale
et l'intervenant en Boxe Santé, David NICOTRA,
dans le cadre d'une démarche « prévention perte d'autonomie»
à destination des seniors**

LES PARTIES :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer, 17 rue Biesta Monrival, représenté par Madame Sylvie De Gaetano, Présidente, dûment habilitée,

Ci-après désignées, « Le CCAS »

D'une part,

ET

David NICOTRA, 25 quai de la Touques 14800 Deauville, exerçant en statut d'entreprise en nom personnel DN PROMOTION, dont le n° SIRET est le 499 570 919 00039,

Ci-après désigné(e), « L'INTERVENANT »,

D'autre part,

CONTEXTE :

Dans le cadre de l'appel à projets 2024 de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Calvados (voir Convention annexée au présent contrat), ayant pour objectif d'apporter un soutien financier permettant le développement d'actions de prévention de la perte d'autonomie et de lutter contre l'isolement des seniors, David NICOTRA a présenté un projet nommé « Bien-être combatif ».

Les activités définies et validées dans le projet sont des ateliers de boxe-santé, ouverts à tout public de plus de 60 ans résidant dans une commune de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie. Ces activités sont organisées par David NICOTRA dans les locaux de la Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer. Chaque séance dure 50 mn.

Ce projet a été retenu et sera cofinancé par la Conférence des financeurs à hauteur de 8 000 € pour l'année 2024, et le CCAS qui réglera chaque prestation effectuée à l'intervenant à hauteur de 80 € sachant que les activités sont proposées aux personnes de plus de 60 ans moyennant une participation de 100 € pour l'année.

Le présent contrat définit le cadre de l'intervention de David NICOTRA en Boxe-Santé à Trouville-sur-Mer.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat fixe les conditions d'intervention de David NICOTRA, éducateur sportif, dans le cadre du projet de Prévention Perte d'Autonomie Bien-être combatif.

La mission de David NICOTRA consiste à organiser des ateliers Boxe-Santé à destination de seniors de plus de 60 ans et à adapter les pratiques en fonction des capacités de chacun et de l'utilisation d'un matériel adapté.

Article 2 : Fonctionnement de la prestation

L'intervenant est responsable du contact avec les personnes intéressées par l'activité « Bien-être combatif ». Le CCAS de Trouville-sur-Mer s'engage à transmettre à l'intervenant tout coupon-réponse qui lui serait destiné. L'intervenant s'engage à :

- Recontacter la personne ayant laissé ses coordonnées, de vérifier son lieu de résidence, son âge, de pré-diagnostiquer son besoin puis d'assurer la prestation définie à l'article 1.

La prestation est réalisée dans une salle louée par Mr Nicotra à la Maison des Jeunes de Trouville-sur-Mer, le matériel est celui de l'intervenant.

Article 3 : Justification des prestations et rémunération de l'intervenant

L'intervenant justifie ses interventions sur présentation d'un bilan établi à la fin de chaque mois, et adressé au CCAS pour validation (CCAS 17 rue Biesta Monrival 14360 Trouville-sur-Mer).

Le CCAS s'engage à payer les prestations réalisées par Mr Nicotra à raison de 2 séances par semaine sur la période du 1er Juillet 2024 au 30 Avril 2025, les mardis et Jeudis de 9h30 à 10h20 hors vacances scolaires à l'exception de Juillet et Août, à raison de 67 séances durant cette période.

Le montant de la prestation s'élève à 80 € par séances réalisées (soit $67 \times 80 \text{ €} = 5360 \text{ €}$). Une partie de cette prestation sera réglée sur l'année 2024 (3360 €) et l'autre partie sur l'année 2025 (2000 €). Il s'entend que si la totalité des prestations n'est réalisée, Mr Nicotra devra rembourser le trop-perçu.

Article 4 : Engagements de l'intervenant

L'intervenant s'engage à :

- Apporter son concours de manière sérieuse, de respecter les mesures déontologiques de son métier, de respecter les horaires et les disponibilités choisis conjointement avec le bénéficiaire de la prestation, de respecter et de faire respecter les mesures sanitaires mises en place ;
- Avoir un comportement respectueux des personnes et des moyens matériels mis à sa disposition ;
- Respecter le règlement intérieur, les consignes d'organisation, de sécurité et de confidentialité données par la collectivité ;
- Collaborer avec les autres acteurs de la collectivité : salariés permanents et autres ;
- Maintenir un partenariat avec l'agent municipal référent auquel il est rattaché ;
- Fournir une attestation d'assurance présentant la preuve de sa souscription à une responsabilité civile professionnelle.

Article 5 : Engagement de la collectivité

Le CCAS s'engage :

- A confier à l'intervenant les actions et les responsabilités prévues, sous la coordination d'un référent ;
- À respecter les horaires et les disponibilités convenus ;
- A écouter les suggestions de l'intervenant ;
- A faire un point régulier sur les actions développées dans le cadre de ce contrat et sur les retours des personnes ayant bénéficié de la prestation.

Article 6 : Réglementation

L'intervenant s'engage à respecter les règles et procédures mises en place par le CCAS, ainsi que la réglementation du domaine d'activité dans lequel il intervient.

En cas de non-respect, le CCAS se réserve le droit de mettre fin à la prestation de l'intervenant, sans délai et sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction.

Article 7 : Assurances

L'intervenant doit fournir au CCAS une attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle.

Article 8 : Durée du contrat

Le présent contrat prend effet au démarrage des activités au 1er Juillet 2024 jusqu'au 30 Avril 2025.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect d'une clause du présent contrat ou pour tout motif au titre de l'intérêt général, le CCAS se réserve le droit de mettre fin au présent contrat, sans indemnités sans préavis et par lettre simple notifiée à l'intervenant.

Article 10 : Modalités

Le présent contrat est établi en deux exemplaires dont chacune des parties reçoit une copie.

Fait à Trouville sur Mer, en deux exemplaires, le 2024

L'intervenant

Pour le CCAS de Trouville-sur-Mer

David NICOTRA